

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

BEAUX-ARTS
MONUMENTS HISTORIQUES
Sites et Monuments naturels

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 20 Avril 1932

Vu l'engagement en date du 24 Juin 1932 pris par M. JOUANETON, propriétaire

Arrête :

Article premier

Les parcelles de terrain situées sur le territoire de la commune de Mayrègne (Haute-Garonne) inscrites

148-483-J. 4718-30. [26008]

au cadastre sous les n° 733p - parcelle qui contient
la table d'orientation édiflée par le Touring-Club-de
France - et n° 739 - parcelle située entre cette table
et la route de St-Paul à Bourg d'Oueil
sont classées parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne, au maire de
Mayrègne et à M. Jouaneton

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Fait à Paris, le 13 Décembre 1932.

Handwritten signature

7